



# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

*Secrétariat National* : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
*Tél* : 01 42 60 11 49 - *Fax* : 01 40 20 91 62  
*site* : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) *Mél* : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris le 05 janvier 2017

## **RÉSULTATS de la CAP D'AVANCEMENT DES PSYCHOLOGUES du 05 janvier 2017**

***ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation  
par l'Administration Centrale !***

**Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU** : Alexia PEYRE - EPE Pantin (01 48 34 21 19) et Patrice RAYBAUD (05 56 45 65 23)

Monsieur DEAL a introduit la CAP en annonçant que la Fonction Publique remettait en question le pourcentage de promus/promouvables, le jugeant trop élevé par rapport aux corps équivalents hors PJJ. Pour cette année, la DPJJ défend le principe de renouvellement du taux initial sans garantie d'obtention. Concrètement, huit agents sont promus cette année, une neuvième possibilité de promotion attend d'être confirmée et apparaît sur liste d'attente sur notre compte-rendu. Dans tous les cas, la parution des arrêtés d'avancement ne sera officialisée qu'après le résultat des négociations.

Dans ce contexte extrêmement contraint en terme d'attribution, nous dénonçons à nouveau la priorisation régionale qui accentue les inégalités entre les agents. Actuellement chaque Inter-Région propose cinq agents quel que soit le nombre de promovables. Les critères de priorisation des DIR se veulent désormais objectifs et l'administration centrale effectue un réel travail d'analyse des dossiers. Toutefois la proposition des agents continue de dépendre de la subjectivité de la relation entre le psychologue et l'évaluateur. L'avancement, quant à lui, dépend du fait du prince, du numerus clausus, et d'une attention plus ou moins grande aux critères retenus.

Nous dénonçons un processus qui ne tient pas compte du droit à l'avancement pour tous les agents de la PJJ ni des propositions des organisations syndicales. Nous réaffirmons que l'ancienneté dans la fonction publique, la possibilité de dérouler sa carrière avant le départ à la retraite restent nos critères prioritaires.

Nous avons eu connaissance de premières difficultés concernant la prise de fonction de la nouvelle promotion des psychologues. Nous constatons à nouveau un décalage entre les décisions de l'administration centrale et l'application aléatoire au niveau des terrains. Nous tenons à rappeler que les psychologues pendant leur année de stage bénéficient des mêmes droits au temps FIR que les psychologues titulaires et contractuels. Nous avons demandé à l'administration centrale de rappeler ce droit ainsi que la décharge de 20% de mesures accordées aux psychologues exerçant en milieu ouvert. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes difficultés liées à ces questions.

Selon l'administration, cet avancement est le dernier exercice d'un corps spécifique des psychologues, la mise en place du corps de psychologues justice devant être imminent. Le SNPES-PJJ-FSU défendra que la création du corps des psychologues permette des conditions d'avancements plus équitables, importantes et transparentes pour l'ensemble des professionnels.